

A&S
Société en nom collectif
au capital de 5 000 euros
Siège social : 39 T Boulevard de Cimiez
06000 NICE
RCS NICE 940 642 424

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2025 à 18 H**

L'an 2025,

Le 27 mars 2025,

A 18 H,

Les associés de la société A&S, société en nom collectif au capital de 5 000 euros, divisé en 100 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, [Lieu de réunion de l'AG au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Anthony DUFOI, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété

Madame Sera DUFOI, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony DUFOI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Autorisation d'acquisition du fonds de commerce de la société C&M KORPAK,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Parapl Paraphe
 

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, L'Assemblée Générale, autorise l'acquisition du fonds de commerce de gérance d'un débit de tabac, Librairie, papeterie, confiserie, bibelots, gestion d'un dépôt de presse, jeux de la Française des jeux, Pmu, connu sous l'enseigne TABAC PRESSE DE CIMIEZ, exploité à NICE (06000) 39 T Boulevard de Cimiez par la société C&M KORPAK, Société en nom collectif au capital social de 10000 €, dont le siège social est situé au 39 T BD CIMIEZ 06000 NICE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 843 256 025, Représentée par M. Mathieu KORPAK moyennant le prix de 414.000 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

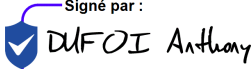
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Anthony DUFOI pour signer l'acte de cession du fonds de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

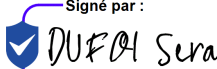
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Anthony DUFOI

Signé par :

9C8AA50B5F814E8...

Sera DUFOI

Signé par :

09CF50F4A545416...